



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonds agricole

Question écrite n° 97972

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité d'intégrer les équidés dans le FMSE. Du fait du coût très important de la fin de vie des équidés, de plus en plus d'abandons sont constatés. Cette intégration des équidés dans le fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale permettrait à la filière de disposer, comme toutes les autres espèces animales, d'outils de gestion de crise et d'un fichier fiable de détenteurs. Il vient lui demander si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette intégration.

Texte de la réponse

Le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) a été créé par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 24 septembre 2013, dans le cadre de la réforme de la gestion des risques en agriculture. Il est fondé et géré par les agriculteurs pour mutualiser les risques de pertes économiques liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. L'affiliation au FMSE est obligatoire pour l'ensemble des agriculteurs actifs. La cotisation est adossée au prélèvement de la mutualité sociale agricole. Outre la section commune gouvernée par un conseil d'administration, il existe dix sections spécialisées parmi lesquelles le secteur équin ne figure pas à ce jour. La mise en place d'une section équine pour les agriculteurs actifs de la filière relève de l'engagement des professionnels qui doivent définir de façon collégiale des règles de fonctionnement et de cotisation, au-delà de la cotisation de base. La création d'une section spécialisée est soumise à l'accord du conseil d'administration du FMSE. Pour être agréée, toute section spécialisée doit : - définir ses modalités effectives de collecte ; - être en mesure de collecter les cotisations de ses adhérents et de suivre ses ressources financières ; - présenter un programme technique de prévention des maladies propres à la filière. Le ministre chargé de l'agriculture serait tout à fait favorable à la création d'une section équine qui respecterait ces conditions réglementaires, et les services du ministère sont disponibles pour appuyer les professionnels de la filière dans cette démarche si ces derniers souhaitent s'engager dans cette voie.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97972

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6845

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8324